

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 36/2018/66430/01:1

DATE DU CONTRÔLE 01/08/2018

AGENT VISITEUR Angelo Gallo

ADRESSE DU CONTRÔLE Eedenlaan 36 - 3090 Overijse

TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981 (Art. 276 bis)



> DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Eedenlaan 36 - 3090 Overijse
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Art. 271bis - Art. 278



> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) IVERLEK
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 6228360
Index jour/nuit 5589/
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 32A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		pas OK		Nombre de tableaux 2		Nombre de circuits 5+4	
Circuits							
Protection	1 x Zek 2A 2P	3+1 x Zek 16/15A 2P	1 x Zek 20A 2P	2 x Auto 10A 2P	1 x Auto 25A 2P		
Section (mm ²)	0,75	1,5/2,5	10	1,5/2,5	2,5		
Conclusion	pas OK	pas OK	OK	OK	pas OK		

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type AC - test OK
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	6,1	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	4,23

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 01/08/2018, l'installation électrique de Eedenlaan 36 - 3090 Overijse n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature du propriétaire



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 36/2018/66430/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale - Art 251
- La section de conducteur(s) n'est pas conforme - Art 117;198;278
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/ont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche - Art 86.10
- Un/des cordons prolongateurs ne sont pas conformes - Art 249
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique - Art 86.03
- Du câble VTMB est en pose fixe
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- Les conditions de fonctionnement des petits disjoncteurs peuvent être modifiées sans laisser de traces visibles - Art 251
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis
- Des interrupteurs et/ou des socles de prises à encastrer dans les parois ne sont pas logés dans des boîtes appropriées - Art 249.01;250.03
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - Art 5;9
- La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant, ainsi que des circuits mixtes (prises + éclairage) n'est pas d'au minimum 2.5mm² - Art 198
- - Art 86

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<p>1</p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<p>2</p> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<p>3</p> <p>Faites reconstruire l'installation</p>	<p>4</p> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------